



Caisse de Prévoyance  
et de Retraite  
du personnel de la SNCF

Publiée le 26/04/2019

## CSG intermédiaire

Le Président de la République a annoncé le 10 décembre 2018 une réduction de 1,7 point de CSG pour les retraités dont le revenu fiscal de référence de l'année 2017 - figurant sur l'avis d'imposition 2018 - est compris entre 14 548 et 22 580 euros (pour une personne seule, correspondant à une part).

Cette mesure a été traduite dans la loi n°2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales qui prévoit de ramener le taux de CSG globale à 6,6 % (au lieu de 8,3 %) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec régularisation au plus tard sur le versement des pensions intervenant en mai 2019.

Les pensions payées au mois de mai par la CPRPSNCF tiennent compte de cette mesure.

Si vous êtes concerné(e) par cette régularisation, votre décompte permettra de visualiser le détail des lignes impactées (cf. exemple d'un décompte ci-dessous).

Dossier	Période
	DU 01-05-19 AU 31-05-19
PENSION	+
COTISATION ASSURANCE MALADIE	-
C.S.G. (2,4%)	-
CSG DEDUCTIBLE (4,2%)	-
C.A.S.A. (0,3%)	-
C.R.D.S. (0,5%)	-
REMBOURSEMENT C.S.G 2019 (5,9%)	+
REGULARISATION C.S.G 2019 (4,2%)	-
IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE	-

  

Prélèvement CSG au nouveau taux sur votre pension du mois de mai	-
Remboursement de la CSG prélevée de janvier à avril 2019	+
Prélèvement CSG au nouveau taux de janvier à avril 2019	-

### Simuler votre CSG

Pour simuler les changements sur votre pension, vous pouvez utiliser le [simulateur de taux de CSG](#).

En entrant votre lieu de résidence fiscale, votre nombre de parts fiscales et vos revenus fiscaux de référence, le simulateur vous donnera votre taux indicatif de CSG pour 2019.



Attention : Cette simulation est indicative, elle est délivrée en l'état de la réglementation et des informations fournies. Elle ne saurait engager la CPRPSNCF.

**ACCÉDER AU SIMULATEUR**

>>> [Consultez l'ensemble des actualités](#)